

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
D'Ile-de-France
Bassin Seine Normandie

Gentilly, le 21 Août 2008

Service de la préservation
des espaces, du patrimoine
et de la biodiversité
Unité paysages et sites

Affaire suivie par :
Florence MONFORT, inspecteur des sites

florence.monfort@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.55.01.27.38 - Fax : 01.55.01.27.10

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
DE SEINE ET MARNE DU 9 SEPTEMBRE 2008
FORMATION SITES ET PAYSAGES
RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE ICHY ET ARVILLE

Présentation de la demande

Cette demande de création de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) est sollicitée par les communes d'Ichy et d'Arville, au Sud-Ouest du département de Seine-et-Marne.

Le périmètre de la Z.D.E. s'appuie, en majeure partie, sur les limites communales d'Ichy et Arville, à l'exception de zones d'exclusion correspondant aux abords des secteurs habités (500 m) et au périmètre de protection de l'église classée d'Arville (500 m). La zone ainsi définie correspond aux secteurs où l'implantation des éoliennes est envisageable sous conditions. A l'intérieur de ce périmètre, ont été définies « *trois zones propices à privilégier* », situées de part et d'autre de la route départementale n°403 : la zone n°1, au Nord du bourg d'Ichy ; la zone n°2, au Sud du bourg d'Arville et en limite de Gironville et Mondreville ; et enfin, la zone n°3, à l'Est du bourg d'Arville.

Ces zones propices, obtenues par soustraction des zones de forte sensibilité de l'emprise de la Z.D.E., pourraient accueillir respectivement 5, 7 et 3 éoliennes, suivant un axe de composition orienté Ouest/Nord-Ouest – Est/Sud-Est.

L'évaluation de ce nombre d'éoliennes permet de définir le seuil maximal de puissance de cette Z.D.E., à savoir 45 MW, correspondant à 15 machines d'une puissance unitaire de 3 MW. Quant au seuil minimal, il a été fixé à 12 MW, correspondant à 4 éoliennes de 3 MW. Il permet de garantir la rentabilité du projet et d'éviter le mitage du territoire par des installations de faible

puissance. Pour le raccordement au réseau, plusieurs postes sources, situés entre 10 et 13 km, sont envisageables mais aucun n'a été privilégié à ce stade des études.

Enfin, il convient de rappeler qu'une Z.D.E. a été définie par les préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, environ 2,5 km au Sud de cette proposition, sur les communes de Mondreville, Gironville et Sceaux-du-Gâtinais (arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007). On notera que le dossier a été réalisé par le même bureau d'études.

Analyse de la demande

Contexte patrimonial et paysager

Cette proposition est située au Sud-Ouest du département de Seine-et-Marne, en limite du département du Loiret. Dans l'atlas des paysages de Seine-et-Marne, ce secteur appartient l'entité paysagère du *Gâtinais de Maisoncelles et monts du Gâtinais*. Ce vaste plateau cultivé, peu ondulé et peu urbanisé, présente beaucoup de similitudes avec le plateau beauceron. Il se distingue, en partie Ouest, par la présence d'un réseau de buttes-témoins constituant un évènement tout-à-fait remarquable : ne culminant qu'à une vingtaine de mètres, elles sont pourtant visibles de très loin et découpent délicatement la ligne d'horizon, offrant au regard des paysages de grande qualité. Plusieurs d'entre elles, notamment Rumont, Fromont, Burcy, Bromeilles, sont occupées par un village en partie sommitale. En particulier, la butte de Bromeilles, dans le département du Loiret, présente une silhouette qui rappelle un peu le Mont Saint-Michel. Cette particularité n'a pas échappé aux habitants, puisque la place du village est dénommée « place du mont Saint-Michel du Gâtinais ».

Sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, qui s'étend notamment sur les communes de Burcy, Fromont et Guercheville, ces buttes sont identifiées comme *paysages emblématiques* du plateau du Gâtinais.

Dans la carte de synthèse du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes dans le département de Seine-et-Marne, ce secteur n'apparaît pas comme une zone d'exclusion. En revanche, les buttes-témoins sont signalées comme entités à sensibilité majeure, à préserver, accompagnées d'une zone de vigilance de 5 km. On peut également constater que, dans le département du Loiret, sur la cartographie des orientations de l'Etat portée à connaissance des élus, le réseau de buttes-témoins appartient à une zone à préserver.

Par ailleurs, dans l'étude paysagère, pilotée par la D.D.E. et menée par Claude Chazelles, destinée à compléter le volet paysager du guide méthodologique précité, le secteur des plateaux d'Ichy et de Mondreville sur lequel est prévue cette Z.D.E. apparaît comme présentant des potentialités moyennes en matière d'éolien. Néanmoins, il est situé à proximité de la zone des Monts du Gâtinais présentant une forte vulnérabilité.

Outre ces éléments remarquables, l'aire d'étude recèle des espaces protégés ou labellisés au titre du paysage et de la nature se concentrant :

- autour du massif de Fontainebleau, qui cumule de nombreuses protections et inventaires : réserve de biosphère, forêt de protection, site classé (notamment « Forêt domaniale et bois de la commanderie, forêt domaniale de Larchant, bois de la justice et leurs abords »), sites Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » et de la directive « Habitats », Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2 ;
- aux abords des vallées, en particulier de l'Essonne au Nord-Ouest (classement en cours de la Haute vallée de l'Essonne, pSIC Haute vallée de l'Essonne), du Loing à l'Est (Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2) et du Fusain au Sud et au Sud-Est (site inscrit).

En matière de patrimoine historique, l'aire d'étude compte une cinquantaine d'édifices inscrits ou classés parmi lesquels on peut citer les églises classées d'Arville (à proximité immédiate), de Puiseaux, de Bromeilles, de Beaumont-du-Gâtinais, de Guercheville, de Château-Landon, de Larchant. Enfin, il convient de signaler la présence de deux Z.P.P.A.U.P dans l'aire d'étude : Larchant et Puiseaux (Loiret).

Analyse

Dans l'analyse qui va suivre sera examinée la compatibilité de cette Z.D.E. avec les espaces ou éléments protégés et les secteurs remarquables présentant une grande sensibilité et mis en évidence dans l'étude. Il convient également de ne pas négliger une composante du paysage : l'organisation des structures bâties, regroupées au sein de bourgs ou de hameaux suivant un maillage variant de 1,5 à 7 km.

Enfin, étant donné la configuration de cette proposition et la proximité de la Z.D.E. de Mondreville déjà approuvée, il y aura lieu de s'interroger sur les risques de mitage et d'examiner la pertinence de ce regroupement de Z.D.E.

1 Compatibilité avec les espaces protégés au titre des paysages et de la nature

La proposition de Z.D.E est éloignée de plusieurs kilomètres des sites classés ou inscrits, ce qui devrait très probablement limiter les interférences dommageables avec ceux-ci. Néanmoins, la situation particulière du Rocher de Dame Jouanne, haut lieu de l'escalade dans le massif de Fontainebleau et culminant environ à 115 m NGF (et non 100 m comme indiqué dans le dossier), méritait certainement une analyse plus convaincante qu'un unique photo-montage : une coupe théorique, quelques calculs simples étaient tout-à-fait envisageables. Leur absence affaiblit considérablement la démonstration.

Depuis ce point d'observation très fréquenté, offrant une vision tout-à-fait remarquable de l'église de Larchant dans son écrin boisé, toute émergence serait inopportune.

En ce qui concerne les espaces protégés au titre de la nature, la présence de plusieurs Z.P.S. a été mise en évidence dans l'aire d'étude l'étude. A ce stade, une évaluation fine des incidences des futurs projets sur les espèces ayant motivé la désignation de ces sites Natura 2000 n'est pas requise. Celle-ci relève de l'étude d'impact qui devra s'appuyer sur un diagnostic détaillé de l'état initial des lieux.

A ce stade, on peut toutefois préciser que ces secteurs de plaine céréalière sont susceptibles d'abriter des espèces à valeur patrimoniale comme le Busard-Saint-Martin et l'Oedicnème criard.

2 Compatibilité avec le réseau de buttes-témoins, identifié comme entité paysagère remarquable et sensible

La Z.D.E. proposée est très proche du pied des buttes d'Avrilmont (moins de 1 km), de Desmonts (moins de 1,5 km) ; de Burcy (environ 2 km) ; de Bromeilles (moins de 2 km). Ces distances sont bien inférieures au seuil de vigilance de 5 km figurant dans le guide départemental et au seuil d'exclusion de 5 km que s'était donné le bureau d'études (le même qui a réalisé le présent dossier) dans la proposition de Z.D.E. de Mondreville, Gironville et Sceaux-du-Gâtinais « *afin de préserver les cônes de vues de la butte [de Bromeilles]* ».

L'étude spécifique, réalisée dans le dossier pour justifier la compatibilité des futurs projets avec ces entités sensibles, conclut sur l'importance relative de ces buttes, dont la silhouette varie fortement selon les points de vue. Il n'est donc aucunement question d'aire d'influence des buttes aboutissant à des zones d'exclusion, comme dans l'étude de la Z.D.E. voisine. Seuls quelques « *cônes d'alerte visuelle à contrôler* » lors de l'étude d'impact sont mentionnés. Or, il est pourtant question d'implanter des machines représentant plus de 5 fois la hauteur de ces buttes.



Force est de constater, à l'issue d'une visite des lieux, que le dossier a minimisé l'importance de ces entités paysagères, et ce, plus particulièrement depuis leurs axes de découverte : R.D. n°4, R.D. n°28, R.D. n°36, R.D. n°103 (voir photos en annexe).

Les machines, qui seraient implantées au sein de cette proposition de Z.D.E., en particulier du droit des zones préférentielles, entreraient inévitablement en concurrence visuelle avec le réseau de buttes :

- a. la zone préférentielle n°1, à l'Ouest de la RD n°403, est beaucoup trop rapprochée de la butte d'Avrilmont, qui ne pourra rivaliser avec des machines de 120 à 150 m de hauteur : la dorsale que cette butte forme avec la butte de Desmonts et qu'on peut apprécier depuis les sorties de Bromeilles et de Gironville et depuis les axes sillonnant cette zone (R.D. n°7, R.D. n°27, R.D. n°28, R.D. n°4) s'effacera complètement ; la lecture du paysage depuis la R.D. n°403, axe important de découverte de ce territoire sera perturbée ; les abords de la butte de Burcy seront également modifiés ;
- b. les zones préférentielles n°2 et 3 sont trop rapprochées de la butte de Bromeilles, comme on peut le constater depuis la R.D. n°403, à hauteur de Jarville et depuis la R.D. n°27, à l'approche du village. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre comme point de repère le château d'eau situé entre les bourgs d'Arville et de Gironville, qui, depuis la R.D. n°403, correspond, à peu de choses près, à la limite Ouest de ces zones préférentielles : on peut constater que les futures machines, 3 fois plus hautes que cette installation existante, modifieront notablement les perceptions sur cette butte qui deviendra insignifiante. Cette butte emblématique marque aujourd'hui le territoire justement parce qu'elle bénéficie d'un espace de respiration. Il n'en sera plus de même si les installations sont implantées au sein de cette Z.D.E.

3 *Compatibilité avec le patrimoine protégé au sein des villages, prise en compte du maillage des bourgs*

L'église classée d'Arville est la plus directement concernée par la Z.D.E. Une zone d'exclusion de 500 m autour de l'édifice, correspondant au périmètre de protection réglementaire, a été prévue, ce qui est bien en deçà de la zone d'exclusion de 1,5 km retenue dans la Z.D.E. voisine (mentionnée pour mémoire en page 17 de la pièce F du dossier) et du périmètre de vigilance de 2 km instauré par le guide méthodologique de Seine-et-Marne.

Or, les documents fournis pour apprécier « *la cohérence des zones envisagées avec le patrimoine remarquable* », sont assez peu convaincants : il faut se contenter de plans comportant quelques « *cônes d'alerte visuelle à contrôler [lors des études d'impact ultérieure]* », d'extraits du guide départemental. Aucune analyse particulière n'apparaît pour l'église d'Arville. *A minima*, des prises de vues de silhouette du bourg auraient pu être jointes.

Il est pourtant évident que les perceptions sur cet édifice et son bourg seront radicalement modifiées. En outre, les futures installations, très proches, apparaîtront disproportionnées.

D'une façon plus générale l'étude tient assez peu compte des silhouettes des bourgs. Même s'il est indiqué (page 5, pièce G) que, « *le cadre de vie des populations riveraines doit également être protégé [...] en évitant les effets d'encadrement et de fermeture visuelle...* » la définition même de cette Z.D.E. est contradictoire avec ce principe, puisque les secteurs propices sont disjoints et situés au Nord et au Sud du bourg d'Arville et de part et d'autre de la R.D. n°403.



Ainsi, depuis certains axes très fréquentés, les silhouettes des bourgs seront totalement encadrées d'éoliennes : depuis la R.D. n°7, la zone n°1 affectera une grande partie de la silhouette du bourg d'Ichy. Depuis la R.D. n°403, les zones n°2 et 3 seront particulièrement pénalisantes pour le bourg d'Arville.

Indépendamment de la présence du réseau de buttes témoins, il aurait fallu, à l'instar de ce qui a été réalisé dans l'étude de la Z.D.E. voisine, approfondir l'analyse en ménageant des cônes de visibilité à partir de points de vue privilégiés, afin de soigner l'approche de ces bourgs, préserver une partie de leur silhouette. Il est toutefois probable qu'une grande partie des zones privilégiées ne résisterait pas à l'exercice, du fait du nombre important de bourgs concernés et de leur maillage resserré.

4 *Pertinence des zones préférentielles, risques de « mitage »*

Contrairement à la Z.D.E. de Mondreville, qui se présente sous la forme d'un secteur unique de superficie conséquente (environ 1000 ha), on peut s'interroger sur la définition de plusieurs secteurs préférentiels, comportant peu de machines, repoussés aux limites de ces deux villages.

Ainsi, le secteur n°3 ne comptera que 3 machines, ce qui constitue une amorce de « saupoudrage » préjudiciable à la lecture du paysage, ce que reconnaissent les auteurs de l'étude puisqu'il est indiqué en page 20 de la pièce F : « *La réalisation d'un alignement sur la zone 3, si des alignements sur la zone 1 ou 2 sont réalisés, participera par contre au mitage du territoire* ». Il est d'ailleurs indiqué à plusieurs reprises dans le document que ce secteur apparaît « *moins approprié* » (pages 16 et 21 pièce F, page 6 pièce G).

5 *Cohérence avec la Z.D.E. de Mondreville, Gironville et Sceaux-du-Gâtinais*

Un axe de composition similaire à celui de la Z.D.E. de Mondreville a été retenu pour garantir une implantation cohérente entre les futurs parcs éoliens. En ce sens, cette proposition est cohérente avec la Z.D.E. approuvée.

Néanmoins, le village de Mondreville se verrait encadré de plusieurs lignes d'éoliennes, ce que la Z.D.E. approuvée s'était attachée à éviter. La création d'un « bassin éolien » par regroupement de Z.D.E, comme le préconise la circulaire du 19 juin 2006 se ferait alors au détriment des bourgs.

Dans le cas présent, ce regroupement apparaît difficilement envisageable du fait de la proximité du réseau de buttes témoins.

Conclusion

Cette proposition de Z.D.E, s'appuyant sur dossier peu convaincant, est beaucoup trop proche du réseau de buttes témoins et portera atteinte à cette entité paysagère sensible et remarquable. Par ailleurs, il n'est pas établi que, depuis le Rocher de Dame Jouanne, les machines seront invisibles. Par ailleurs, cette proposition tient peu compte des silhouettes des bourgs, qui s'effaceront au profit des futures installations. Constituée de trois secteurs disjoints, elle suscitera enfin un phénomène de mitage préjudiciable à la lecture du paysage.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, je propose aux membres de la commission d'émettre un **avis défavorable** sur cette proposition de Z.D.E.

L'Inspecteur des sites

Florence Monfort